

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

**Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU**

**Séance ouverte à 19h00**

**Présent(es) : l'ensemble des conseillers en exercice à l'exception de Mme Christel BUHANNIC, Mme Cécile LAMOTTE, Mme Sophie LUCAS, M. Daniel LE PRAT et Mme Morgan TOULY ayant respectivement donné procuration à Mme Christelle LOPERE, M. Luc STEPHAN, Mme Sylvie POCHAT, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU et M. Jean Luc BILLIEN.**

**Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal GUICHAOUA**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Néant*

# **I – FINANCES**

## **1) Redevance R1 2023 GRDF**

Gaz Réseau Distribution de France est titulaire depuis 2007 d'un contrat de concession de 30 ans qui lui accorde le droit exclusif d'exploiter le réseau public de distribution de gaz sur le périmètre de la commune.

D'une façon générale, toute charge financière supportée par l'autorité concédante (commune) et acceptée par le concessionnaire (GRDF) dans le cadre de la distribution publique de gaz ouvre droit, en contrepartie au paiement d'une redevance par le concessionnaire au profit de l'autorité concédante.

La redevance de fonctionnement R1 a pour objet de financer les frais supportés par l'autorité concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- contrôle de la concession ;
- conciliation en cas de litiges entre les usagers et le concessionnaire ;
- coordination des travaux du concessionnaire avec ceux de la voirie et des autres réseaux ;
- part des frais de structure de l'autorité concédante qui se rapporte à la distribution de gaz.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette d'un montant revalorisé à 1 616.50 € pour la redevance de fonctionnement 2023 due par GRDF.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité de présents.**

## **2) Adhésion 2023 ANEL**

Mme le Maire sollicite le conseil Municipal afin qu'il **AUTORISE** l'adhésion 2023 de la commune de TREFFIAGAT à l'Association nationale des Elus du Littoral pour un montant de 501.00 €.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **3) RIFSEEP**

Suite à l'évolution de la jurisprudence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la délibération de versement du régime indemnitaire des agents de la façon suivante :

- possibilité de versement d'un régime indemnitaire aux contractuels de droit public dès le début du contrat ;
- régularisation de la délibération RIFSEEP en supprimant le maintien de l'Indemnité de Fonction pour Sujétions et Expertise (prime mensuelle) dans les cas de congé longue maladie et longue durée (décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021).

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

#### 4) Subvention amendes de police rue Jean Tirilly

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à demander un cofinancement des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la voirie de la rue Jean Tirilly auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre des Amendes de Police 2023.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

#### 5) Tarifs communaux

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif municipal déterminant le coût des interventions de la commune en lieu et place des personnes privées quand ces dernières n'exécutent pas une obligation légale ou réglementaire.

Ainsi, elle soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout des tarifs suivants :

- Intervention au titre des pouvoirs de police du Maire – Défrichage sur parcelle privée – 160.00 €
- Intervention au titre des pouvoirs de police du Maire – Elagage et coupe de végétaux empiétant sur le domaine public/heure – 65.00 €

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## II – URBANISME ET PATRIMOINE

#### 1) Acquisition terrains route du Letty

Dans le cadre de la création de la piste cyclable du train Birinik entre PONT L'ABBE et PENMARC'H, la commune de TREFFIAGAT s'est portée acquéreuse d'une bande de 5 mètres de large de terre le long de la route du Letty afin de sécuriser cette section de la future voie verte.

Un document d'arpentage a été réalisé, aboutissant à la création de nouvelles parcelles le long de la route, d'une surface globale de 1 921 m<sup>2</sup> (cf. annexe1).

Considérant la compensation financière due par le propriétaire à son fermier pour la perte d'exploitation générée par cette cession, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de ces surfaces pour un montant global de 10 000 € net vendeur.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de 10 000 € net vendeur des parcelles cadastrée section A n°1456 a, 1459 c, 1462 e, 1465 g, 1469 i, 1474 k, 1923 m, 1930 o, 1942 q, et 1949 u (désignations provisoires) ;
- **DESIGNE** Me Stéphane LE PAPE, notaire à PONT L'ABBE pour la rédaction des actes d'acquisition ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ces actes ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 2) Cessions de lots au lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que les conjoints LE GARREC Ludivine et LE GOFF Maxime souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°4, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°4, d'une surface totale de 450 m<sup>2</sup> au prix de 69 €/m<sup>2</sup>,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

Mme le Maire informe l'assemblée que les conjoints COTONEA Céline et MHOUDHOIR Yasserdine souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°18, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°18, d'une surface totale de 421 m<sup>2</sup> au prix de 69 €/m<sup>2</sup>,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

*Mme Marie Hélène LE BERRE ne prend pas part au vote pour raisons déontologique.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 3) Désaffectation parcelle C 3702

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de régularisation cadastrale qui a été faite à la commune de Treffiat dans le cadre de la vente de la parcelle C 3450 rue de la Mer.

Il a en effet été constaté une incohérence des limites cadastrales de cette parcelle, une partie de l'emprise de la construction débordant de quelques mètres carré sur le domaine public communal (cf annexe 2).

Afin de procéder à la régularisation de ces limites et à la cession de cette portion du domaine communal aux nouveaux acquéreurs de la parcelle C 3450, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir au préalable constater la désaffectation effective du domaine public de la nouvelle parcelle créée section C n°3702 (cf. annexe 3).

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

#### 4) Acquisition d'un terrain rue de Moulin Mer

Dans le but de constituer une réserve foncière et dans la perspective éventuelle de l'édification d'une maison médicale et/ou paramédicale, la commune de TREFFIAGAT a l'opportunité de se porter acquéreuse de la moitié de la parcelle cadastrée section A n°3168 située rue de Moulin Mer d'une superficie de 2 542 m<sup>2</sup> (cf. annexe 4).

L'emplacement de la parcelle et sa situation en zone Uh immédiatement constructible nous ont amené à entamer des négociations pour un prix de 40 €/m<sup>2</sup>.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de 40 €/m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A 3168 ;
- **DESIGNE** Me MALLEGOL Alain, notaire à PLONEOUR-LANVERN pour la rédaction des actes d'acquisition ;
- **L'AUTORISE** à signer ces actes ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

#### 5) Convention d'occupation de la Providence

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Providence.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le toit de la salle de la Providence.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur ce bâtiment doit donc être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la Providence, sis 4 rue de la Providence – 29730 TREFFIAGAT, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m<sup>2</sup> sur le toit du bâtiment.

Concernant le montant de la redevance, elle est fixée à 120 € par an.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **ACCEPTE** les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Providence.

- **L'AUTORISE** à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants (cf. annexe 5).

*Cette antenne aura notamment pour fonction d'assurer le relais avec les équipements connectés de la commune comme l'éclairage public dans quelques années.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **III – TRAVAUX**

#### **1) Attribution du marché de désamiantage/démolition des vestiaires du Merlot**

Dans le cadre du projet d'aménagement sportif du Merlot, il importe au préalable de procéder à la démolition des anciens vestiaires désaffectés du site.

Pour ce faire, un marché public de désamiantage/démolition de ces bâtiments a été lancé par la commune : la commission d'appel d'offres s'est réunie ce lundi 05 juin 2023 et a procédé à l'examen des offres.

Les candidatures sont les suivantes :

SAS LE ROUX 3 D - LANDUDEEC pour un montant de 66 754 € HT

SAS LE PAPE – PLOMELIN pour un montant de 65 715 € HT

CALVES DEMONTAGE – HANVEC pour un montant de 47 497.26 € HT

La commission d'appel d'offres suite à l'examen des candidatures a retenu l'offre de l'entreprise CALVES DEMONTAGE.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **L'AUTORISE** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de ce marché avec l'entreprise retenue.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

#### **2) Attribution du marché de réfection du terrain de football du Merlot**

Dans le cadre du projet d'aménagement sportif du Merlot, la municipalité souhaite procéder à la réfection globale du terrain de football du Merlot.

Pour ce faire, un marché public de réfection du terrain a été lancé par la commune : la commission d'appel d'offres s'est réunie ce lundi 05 juin 2023 et a procédé à l'examen des offres.

Les candidatures sont les suivantes :

JARDIN SERVICE - PLABENNEC pour un montant de 116 817 € HT

SAS SPARFEL – PLOUDANIEL pour un montant de 96 186.64 € HT

La commission d'appel d'offres suite à l'examen des candidatures a retenu l'offre de l'entreprise SAS SPARFEL.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'**AUTORISE** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de ce marché avec l'entreprise retenue.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **3) Avenant au marché d'aménagement de la rue du Stade et des Sports**

Certaines prestations ont été modifiées au sein du marché de réfection de la rue des Sports et de la rue du Stade : ces modifications entraînent un ensemble de moins-values sur le montant global du marché.

A ce titre, l'entreprise BELLOCQ Paysages propose un avenant au marché de travaux initial, d'un montant de – 1 234.00 € HT soit 5.16 % du marché initial.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **IV – ENFANCE-JEUNESSE**

### **1) Initiation breton 2023 - 2024**

Dans le cadre de l'initiation breton dispensée depuis plusieurs années au sein du groupe scolaire de Léchiagat, le Département du Finistère poursuit son effort de co-financement afin de proposer cette offre culturelle aux élèves finistériens : dans un contexte de demande croissante, ce sont 400 classes en tout (contre 334 aujourd'hui) qui devraient bénéficier en 2023-2024 de cette sensibilisation à la langue bretonne.

3 heures/ semaines ont été attribuées au groupe scolaire de Léchiagat.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **ACCEPTÉ** le règlement d'une participation communale de 2 100 € pour le cofinancement des cours d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2023 – 2024.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 2) Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Afin de responsabiliser l'ensemble des usagers de l'accueil de loisirs communal, un nouveau règlement intérieur a été élaboré (cf. annexe 6).

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **ADOpte** ce règlement.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 3) Cession de terrain à la Fondation Action Enfance pour le projet de Village Fratrie

Depuis 1958, la Fondation ACTION ENFANCE a pour spécialité unique l'accueil d'enfants en fratries placés au sein de Villages d'Enfants et d'Adolescents dans le cadre de mesures d'origine judiciaire ou administrative. Disposant à l'heure actuelle de 15 Villages d'Enfants et d'Adolescents, répartis sur 9 départements, elle a développé une expertise dans l'accueil de type familial.

L'accueil en Village d'Enfants permet ainsi de proposer aux enfants et aux jeunes qui sont confiés un **mode d'accueil de type familial, stable et rassurant, en maisons, en petits effectifs, avec une présence éducative bien repérée.**

Le projet architectural participe du souci de protéger les enfants en leur offrant des espaces d'intimité, favorisant la construction de leur identité et de la valorisation de soi.

Forte d'années d'expériences de travail avec les différents professionnels de la construction (architectes, promoteurs, bureaux d'étude...) la Fondation construit des Villages au cadre architectural soigné, véritable outil au service de l'éducatif. Depuis 5 ans, elle développe des EcoVillages, labellisés Haute Qualité Environnementale, pour réduire son impact environnemental et faire de l'éveil à l'environnement un instrument éducatif au quotidien.

Dans le **Finistère**, la Fondation a été choisie et habilitée par le Conseil départemental pour gérer deux Villages d'Enfants et d'Adolescents, sur les communes de Pleyben et Treffiagat. Elle accueillera sur le site de Treffiagat, à l'horizon 2025, 36 enfants et jeunes confiés dans 6 maisons d'habitation. En complément de ces dernières seront construits, pour assurer la vie de l'établissement, trois autres bâtiments, dédiés aux activités administrative, technique et de lien avec les familles. 6 studios réservés aux éducateurs familiaux du roulement seront également installés.

Le Conseil départemental du FINISTERE a exprimé, à travers un appel à projets public, le besoin de créer sur son territoire un établissement de 90 places d'accueil réparti en trois sites d'implantation dans le cadre de sa compétence de protection de l'enfance ; que ce besoin s'appuie sur un diagnostic territorial faisant état d'un manque de places d'accueil dédiées aux fratries, alors même que la loi prévoit la non-séparation des fratries accueillies au titre de la protection de l'enfance ; en 2021, 66% des fratries finistériennes accueillies, soit 692 enfants et adolescents, étaient séparées ;

Le Conseil départemental du FINISTERE a par ailleurs sollicité, à travers un appel à manifestation d'intérêts, les candidatures de communes prêtes à accueillir un des trois sites sur le territoire finistérien ; à l'issue de l'étude des candidatures reçues, trois communes (PLOUZEVEDE, PLEYBEN, TREFFIAGAT)



ont été identifiées comme offrant les conditions d'accueil pour le Village d'Enfants et couvrant géographiquement l'ensemble du territoire finistérien ;

La Fondation ACTION ENFANCE, fondation reconnue d'utilité publique par décret du Conseil d'Etat en date du 25 juin 1981, après candidature, a été choisie par le Conseil Départemental du FINISTERE pour la gestion de deux Villages d'Enfants sur les sites de Pleyben et de Treffiagat. Elle est à ce titre autorisée à ouvrir un établissement de protection de l'enfance et sera habilitée à accueillir 72 enfants bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, retirés à leurs parents sur décision de justice ou dans le cadre d'un accueil administratif.

La Fondation Action Enfance, par la nature de son action, d'accueillir des enfants et des adolescents confiés au titre de la protection de l'enfance sur décision judiciaire ou administrative, remplit une mission de service public, concourant à l'intérêt général.

La création du Village constitue un projet d'intérêt général tel que définis par l'article L102-1 du Code de l'Urbanisme, en ce qu'il participe à *l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes*.

La commune de TREFFIAGAT porte depuis plusieurs mois l'intention de mettre en place un projet d'intérêt général sur son territoire, et dans ce cadre, la Mairie a fait part de son souhait d'accueillir un site du Village d'Enfants.

Dans le cadre de ce projet, la Fondation Action Enfance a initié des contacts avec la commune de TREFFIAGAT, sur la base de la description du foncier donné dans l'appel à projet et correspondant aux besoins des enfants qui lui seront confiés.

**De ce fait, le projet d'implantation du Village d'Enfants porté par la Fondation Action Enfance et le Conseil départemental, appuyé par la commune de Treffiagat, par sa nature et sa destination, constitue un projet poursuivant l'intérêt général.**

## **SUR L'IMPLANTATION PROPOSEE**

En lien avec le besoin d'un foncier de 5000m<sup>2</sup> exprimé par la Fondation Action Enfance, la Mairie a identifié la parcelle AI 55 comme susceptible d'accueillir son projet.

Cette parcelle, inscrite au PLU sous deux destinations (zone N et zone 1AUhc), fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, posant des critères de densité de logements construits à l'hectare ;

Cette parcelle se situe en outre en proximité immédiate des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, et d'assainissement ainsi que de voies de circulations, notamment douces ; elle s'inscrit dans un ensemble urbain composé de lotissements et d'infrastructures d'intérêt collectif (*cf carte ci-dessous*).

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme définit que, s'agissant des parcelles 1AUhc, les secteurs accueilleront « *une vocation d'habitat et/ou d'activités compatibles avec de l'habitat, correspondant à une urbanisation pavillonnaire* » ;

Les constructions du Village d'Enfants, par leur aspect et leur contenance, entrent dans la classification de construction à vocation d'habitat ou compatibles avec de l'habitat ;

***Ce faisant, l'implantation du Village d'Enfants à Treffiagat sur une partie de la parcelle AI 55, est considérée comme optimale par la Fondation Action Enfance, par le Conseil départemental, et la commune de Treffiagat, tant au regard des besoins des enfants que des possibilités foncières. Au demeurant, aucune autre option viable n'a pu être identifiée.***

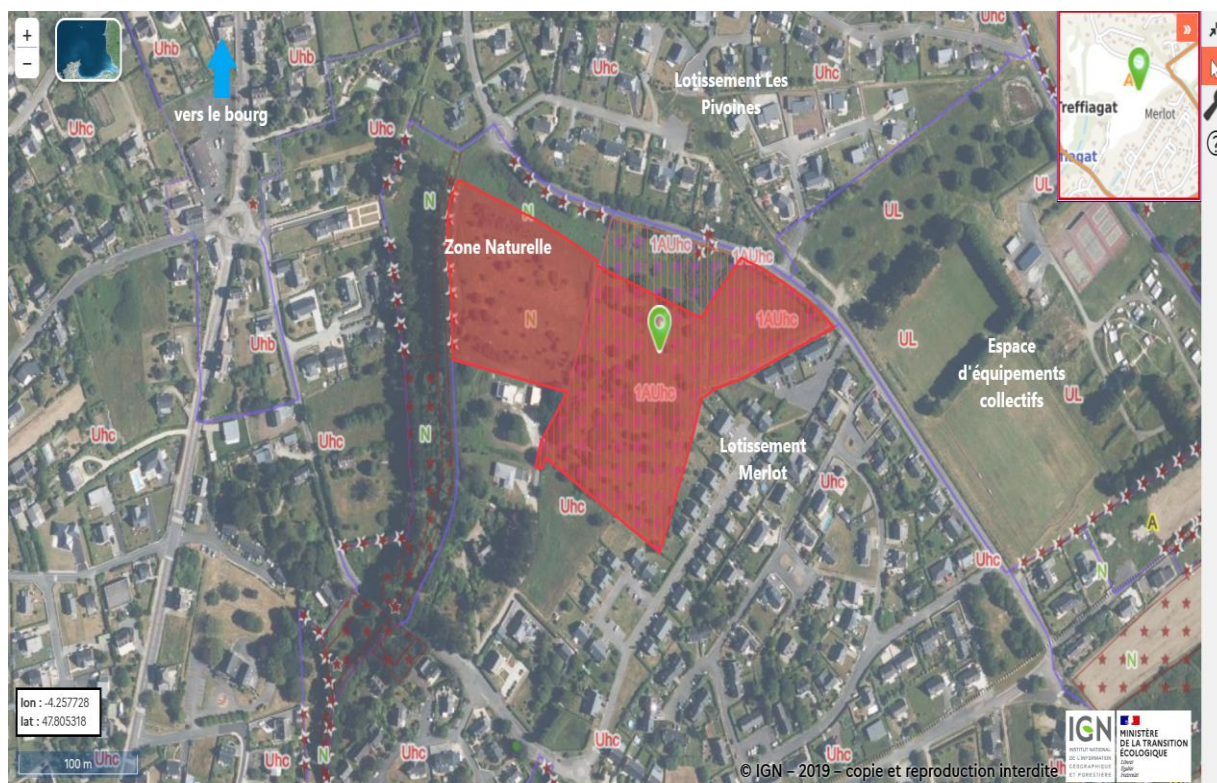
## LES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA PARCELLE

**Localisation** : Allée de Villoury, commune de Treffiagat, au Sud-Est du bourg

**Description** : la parcelle AI 55 est un pentagone de 2,43 ha, bordé :

- A l'ouest par une zone naturelle ;
- Au Sud par le lotissement Merlot, composé de maisons d'habitat individuel ;
- A l'Est par les parcelles OB 1820 et 2460, terrains destinés à l'accueil d'équipements collectifs, abritant des terrains de sport et aire de jeux. Le projet d'un aménagement sportif inclusif est porté par la commune sur l'une de ces parcelles à horizon 2024.
- Au Nord par le lotissement des Pivoines, composé de maisons d'habitat individuel ;

## Implantation cadastrale et usage actuel des parcelles voisines



## LES ELEMENTS DESCRIPTIFS DU BATI DU PROJET

Le Village, est un établissement social et médico-social tel que défini à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Etant donné sa nature de lieu de protection, il est un environnement clos, matérialisé par une enceinte de type haies et/ou clôtures.

Dans le cadre de l'accueil de type familial développé par la Fondation Action Enfance, les enfants et adolescents sont accueillis dans des maisons, abritant 6 enfants et 2 adultes, préservant ainsi un cadre de vie à taille humaine et permettant le partage du quotidien ; que le principe de mitoyenneté est privilégié pour favoriser la présence d'adultes à tout moment.

En raison de son activité d'établissement, le Village nécessite des constructions spécifiques accueillant l'équipe administrative et technique sur le site, et permettant de recevoir des activités consubstantielles à la vie et à l'entretien de l'établissement (réunions, salle d'activités pour les enfants, atelier de maintenance et stockage).

Le Village prévoit la possibilité d'un espace dédié aux liens entre les enfants et leurs parents, distinct des maisons, afin de permettre l'organisation des droits définis à l'article 375-7 du Code Civil.

Le statut dérogatoire du temps de travail impose de prévoir des couchages aux éducateurs familiaux ne dormant pas dans la maison ; à ce titre des studios devront être construits sur le site du Village en proportion des besoins dans un bâtiment prévu à cet effet.

*L'intérêt de la commune justifie le projet :*

- Impact en termes de population : la création du Village d'Enfants contribuerait à assurer un renouvellement de la population, permettant de pérenniser les services et équipements existants, tout en développant la mixité sociale dans la commune.

- Impact scolaire : la création du Village d'enfants entrainerait l'arrivée sur la commune de 36 enfants âgés de 0 à 18 ans, représentant un apport durable pour les établissements scolaires de la commune et de la communauté de communes.

- Impact en termes d'emplois : l'ouverture du Village d'Enfants permettrait également l'arrivée d'une équipe de 30 personnes, majoritairement recrutées dans le territoire, générant la création d'emplois dans le secteur de Treffiagat et possiblement l'installation dans la commune de certains salariés.

- Impact sur le dynamisme des acteurs locaux : les associations et les commerces locaux seront sollicités par la soixantaine de personnes qui serait amenée à vivre dans le Village d'Enfants.

*Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :*

- Sur l'impact de la construction potentielle sur les parcelles voisines et sur les paysages : la construction du Village d'Enfants n'induirait aucun projet d'extension future ni aucun besoin d'infrastructure nouvelle sur les parcelles alentour, et ne menacera aucunement la destination des parcelles voisines, qui constitue un environnement de qualité et apaisant pour l'accueil des enfants. Par ailleurs, le plan de masse d'un Village d'Enfants intègre structurellement une part importante d'espaces verts paysagés : jardins, aires de jeux, haies et clôtures végétalisées...

- Sur le respect de l'environnement : la Fondation porte une grande attention à ce que les bâtiments qu'elle construit et où elle accueille les enfants qui lui sont confiés soient de bonne qualité, respectent les normes thermiques et environnementales et prennent en compte au mieux les contraintes du tissu local en termes de traitement des eaux et des déchets. La Fondation s'inscrit en outre, dans une démarche générale de chantier à faible nuisance afin de préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés voisins.

- Sur l'aspect architectural du Village d'Enfants et son inscription dans le paysage : dans le cadre de ses constructions, la Fondation Action Enfance fait appel à des architectes, qui ont pour instruction (expressément mentionnée dès le cahier des charges), de concevoir des bâtiments respectant les paysages et les caractéristiques architecturales locales. Les matériaux de revêtement de façades, de toiture, la forme des toits par exemple, sont choisis de manière à s'intégrer harmonieusement au tissu environnant.

*Le projet n'entraîne aucun surcroît de dépenses :*

- Sur le non-impact du projet pour la commune en termes d'investissements : la portion cédée de la parcelle AI 55 est desservie par une route, et implantée à proximité immédiate des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, d'incendie, mais aussi à proximité des voies douces en projet et de diverses infrastructures locales (infrastructures sportives, établissements d'enseignement). La construction n'induirait la mise en place d'aucun équipement public supplémentaire, et les raccordements aux réseaux se feraient intégralement aux frais de la Fondation sur ses fonds propres, comme l'ensemble des investissements liés au projet. Le fonctionnement au quotidien du Village d'Enfants est quant à lui financé par le versement par le Conseil départemental d'un prix de journée par jeune accueilli et par jour.

- Sur la contribution fiscale : l'établissement contribuera en outre aux finances communales, notamment en s'acquittant des taxes locales applicables (archéologie, assainissement).

- Sur le prix de vente du terrain : le terrain n'est pas cédé gratuitement ce qui ne constitue pas un amoindrissement du patrimoine communal. L'évaluation du Service des Domaines réalisée en janvier 2023 a conclu à une valeur vénale estimée de 32.5 € du m<sup>2</sup>. La commune, après négociation a convenu avec la Fondation Action Enfance de porter le prix à 40 €/m<sup>2</sup>.

**Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :**

- **Se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet d'implantation du Village d'Enfants sur une partie de la parcelle cadastrée section AI n°55 (cf. annexe 7) ;

- **AUTORISE** la cession à la Fondation Action Enfance de la dite portion d'une superficie de 5 847 m<sup>2</sup> au prix de 40 €/m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces de l'acte de cession de la partie concernée ;

- **CONFIE** à Maître CHUTO-SEZNEC, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

*Mme Danielle BOURHIS déplore le fait de ne pas avoir été davantage associée à ce projet même si elle n'en remet pas en question le bien fondé.*

*Mme le Maire fait remarquer qu'elle avait annoncé la candidature de la commune à cet appel à projet lors d'une commission il y a plusieurs mois ainsi que lors des vœux et que la présentation détaillée de ce projet pour avis à une commission extraordinaire ouverte à l'ensemble du Conseil municipal a été faite par la Fondation Action Enfance le 29 mars dernier.*

**Accord du Conseil Municipal par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Danielle BOURHIS, Mme Marie Hélène LE BERRE et M. Jean François GLOMON).**

## **V – INTERCOMMUNALITE**

### **1) Participation 2022 des communes à l'accueil des réfugiés ukrainiens**

La Préfecture du Finistère, la ville de PONT L'ABBE, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 610 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay à PONT L'ABBE. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été prorogé jusqu'au 11 avril 2023.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- la restauration collective ;
- l'entretien des locaux ;
- les charges de fluides.

La commune de PONT L'ABBE a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes ukrainiennes, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 17 712.00 € au 31 décembre 2022.

La ville de PONT L'ABBE a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire en sa séance du 13 octobre 2022 a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.

Par conséquent, il est proposé que les dépenses supportées par la ville d'accueil fassent l'objet d'un partage entre les communes du pays Bigouden Sud selon les modalités susvisées.

La commune de TREFFIAGAT est sollicitée à hauteur de 1 135.34 € pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de PONT L'ABBE en 2022 s'élevant au montant de 17 712.00 € (TTC) ;
- **DE VALIDER** la clé de répartition proposée selon le nombre d'habitants (population municipale INSEE) ;

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à régler la participation de 1 135.34 € demandée à TREFFIAGAT.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **2) Adoption du rapport de la CLECT du 23 février 2023**

Mme le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT à chaque modification.

Mme le Maire indique que lors de sa réunion en date du 23 février 2023, la CLECT a abordé les points suivants (cf. annexe 8) :

- « Petite enfance » répartition entre communes en fonction des données 2022 sur l'attribution de compensation 2022 ;
- Facturation ADS 2022 imputée sur l'attribution de compensation 2023 ;
- GEMAPI travaux 2022 imputés sur l'attribution de compensation 2023 ;
- Compétence PLU imputé sur l'attribution de compensation 2023.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **APPROUVE** ce rapport.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **3) Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intégrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte

de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

### *Prescription du PLUih*

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en **substance**, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la concertation avec la population.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs

figurant en annexe 9 de la présente délibération ;

- **DE VALIDER** les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe 9 de la présente délibération.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*- Un food-truck vendeur de crêpes est prévu sur le parking de La Pointe cet été.*

*- Hôtel du Port : pas de permis déposé par le promoteur. Les cellules commerciales au RDC sont néanmoins toujours bien prévues au projet.*



**Fin de la séance à**